



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire

38 C/59

13 octobre 2015

Original anglais

DEMANDE D'ADMISSION DE MONTSERRAT EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ DE L'UNESCO

1. La Directrice générale a reçu du Ministre d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Grant Shapps, une lettre datée du 1^{er} septembre 2015 demandant, au nom de Montserrat, l'admission de ce territoire en qualité de Membre associé de l'Organisation.

La lettre est libellée comme suit :

« Madame Bokova,

Le Ministre en chef de Montserrat, M. Donaldson Romeo, a sollicité l'aide du Gouvernement du Royaume-Uni pour que Montserrat devienne Membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Montserrat est un territoire d'outre-mer britannique dont les relations internationales relèvent de la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté d'appuyer la demande de Montserrat, qui souhaite resserrer ses liens avec l'UNESCO. Par conséquent, en vertu de l'article II.3 de l'Acte constitutif de l'UNESCO, je souhaiterais demander l'admission de Montserrat en qualité de Membre associé de l'Organisation.

Conformément à l'article 99, alinéa 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale de l'UNESCO, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que pays responsable de la conduite des relations internationales de Montserrat, s'engage, au nom de Montserrat, à remplir les obligations découlant de l'Acte constitutif et à verser les contributions financières assignées par la Conférence générale à Montserrat.

Veillez noter que les coûts afférents à l'admission de Montserrat comme Membre associé de l'UNESCO seront pris en charge par le Gouvernement de Montserrat. Je crois savoir que le Ministre en chef de Montserrat vous a déjà écrit directement pour confirmer que le

Gouvernement de Montserrat est disposé à veiller au respect de l'Acte constitutif de l'UNESCO et à s'acquitter des obligations liées au statut de Membre associé.

J'espère qu'il sera possible de confirmer l'admission de Montserrat en qualité de Membre associé de l'UNESCO à la prochaine session de la Conférence générale, en novembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, les assurances de ma très haute considération.

[signé]

M. Grant Shapps
Ministre d'État »

2. Montserrat est un territoire dont les relations internationales relèvent de la responsabilité du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la présente demande est formulée conformément à une requête du Gouvernement de Montserrat adressée au Gouvernement du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni est un État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

3. La Directrice générale constate que les conditions prévues dans les textes pertinents (article II.3 de l'Acte constitutif et article 99.2 du Règlement intérieur de la Conférence générale) pour que la demande présentée par le Royaume-Uni soit recevable sont remplies.

4. Conformément à l'article II.3 de l'Acte constitutif, il appartient à la Conférence générale de se prononcer sur l'admission de Montserrat comme Membre associé. En vertu de l'article II.3 de l'Acte constitutif et de l'article 84.1 (b) du Règlement intérieur de la Conférence générale, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise en la matière. En cas d'admission, Montserrat deviendrait le dixième Membre associé de l'UNESCO.